



ACCUEILLIR UN APPRENTI



VOUS SOUHAITEZ ACCUEILLIR UN APPRENANT ?

Accueillir un apprenant présente de nombreux avantages pour une entreprise désireuse de former son futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise. L'apprentissage est une voie de formation en alternance dispensée dans le cadre d'un contrat de travail, appelé «contrat d'apprentissage». L'apprenant, appelé(e) «apprenti(e)» ou «stagiaire» s'il / elle est en formation continue, reçoit une formation générale associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle.

RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA DURÉE DU TRAVAIL

Âge minimum pour entrer en apprentissage :

L'apprenti doit être âgé au minimum de 16 ans.

Il est toutefois possible d'être apprenti à 15 ans si l'âge est atteint entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile : Du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le jeune doit avoir terminé son année de 3^{ème}.

Un mineur de 14 ans ou 15 ans peut être autorisé à travailler pendant les vacances scolaires.

	-16 ans	De 16 à 17 ans	+ de 18 ans
Durée légale hebdomadaire	35h00/semaine Pas d'heures supplémentaires.	35h00/semaine 40h00 maximum /semaine sur dérogation de l'inspection du travail	35h00/semaine 48h00 maximum/semaine (ou 44h00 sur 12 semaines consécutives)
Durée maximale journalière	8h00/ jour maximum	8h00/ jour maximum	10h00/jour maximum
Pause journalière	4h30, pause de 30 minutes	4h30, pause de 30 minutes	20 min toutes les 6h00
Repos quotidien	14 heures consécutives	12 heures consécutives	11 heures consécutives
Droit au repos hebdomadaire	2 jours consécutifs	2 jours consécutifs	24h00 consécutives
Jours fériés et dimanche	Interdiction sauf dérogation (Hôtellerie, restauration, traiteurs, alimentaire, débits de boissons, boulangerie, pâtisserie, poissonnerie, boucherie et charcuterie, fromagerie-crèmerie...)		Autorisé (sauf le 1er mai)
Travail de nuit	Interdit entre 20h00 et 06h00 Aucune dérogation possible	Interdit entre 22h00 et 06h00. Dérogation possible auprès de l'inspection du travail (1 an maximum, renouvelable)	Mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise

Eloïse SUAREZ
Médiatrice – Service Relation Client
02 37 91 66 56
eloise.suarez@cfainterpro-28.fr